



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil
Scolarité obligatoire

Notice : Repas dans les structures d'écoles à journée continue – Directives sur la sécurité des denrées alimentaires

Tout fabricant et fournisseur de denrées alimentaires doit veiller au respect des dispositions légales. Les entreprises du secteur alimentaire doivent désigner un-e responsable des denrées alimentaires. Ces entreprises sont également tenues d'annoncer leurs activités : [Formulaire d'annonce pour les entreprises du secteur alimentaire et des objets usuels](#).

Les prescriptions suivantes sont applicables dans les écoles à journée continue (EJC) :

- Si une EJC confectionne elle-même les repas, elle doit mettre en place un système d'autocontrôle et est responsable face aux consommateurs (tout comme les entreprises de la restauration).
- Lorsqu'une EJC fait appel à un tiers pour produire et livrer les repas, elle doit veiller à ce que le mandataire assume la responsabilité jusqu'au moment où le repas est distribué. Le transport et la distribution des repas doivent ainsi être compris dans le système d'autocontrôle du fabricant afin que l'EJC n'ait pas cette responsabilité.

Les EJC qui se font livrer les repas dans des conteneurs sont responsables du stockage et du maintien à température réglementaire des aliments ainsi que de la distribution. Ces activités nécessitent également un système d'autocontrôle.

Les documents concernant le système d'autocontrôle peuvent être demandés auprès des organisations représentatives des branches. Le guide d'autocontrôle du laboratoire cantonal de Berne se trouve dans le document [« Informations à l'intention d'entreprises qui fabriquent, commercialisent ou remettent des denrées alimentaires »](#).

Berne, mars 2021